

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière : Autres  
actes de gestion du  
domaine public

**OBJET :  
CLASSEMENT  
DE PARCELLES  
DANS LE  
DOMAINE  
PUBLIC  
COMMUNAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **04 OCT. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOLI Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L-141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public des chemins acquis à l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Ruraux (ASAPR), cadastrés :

section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>
YN	15	Saint Barthélémy	2 501
YN	8	Le Collège	1 841
YR	170	Pech de Montmer	629
YR	172	Pech de Montmer	488
YR	174	Pech de Montmer	466
ZI	15	Le Bécou	3 100

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal lesdites parcelles telles qu'elles sont matérialisées sur les plans annexés à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 24 septembre 2018,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** le classement dans le domaine public les parcelles énumérées ci-dessus.

**INDIQUE** qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

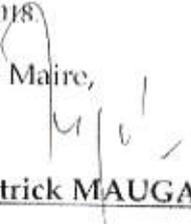
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

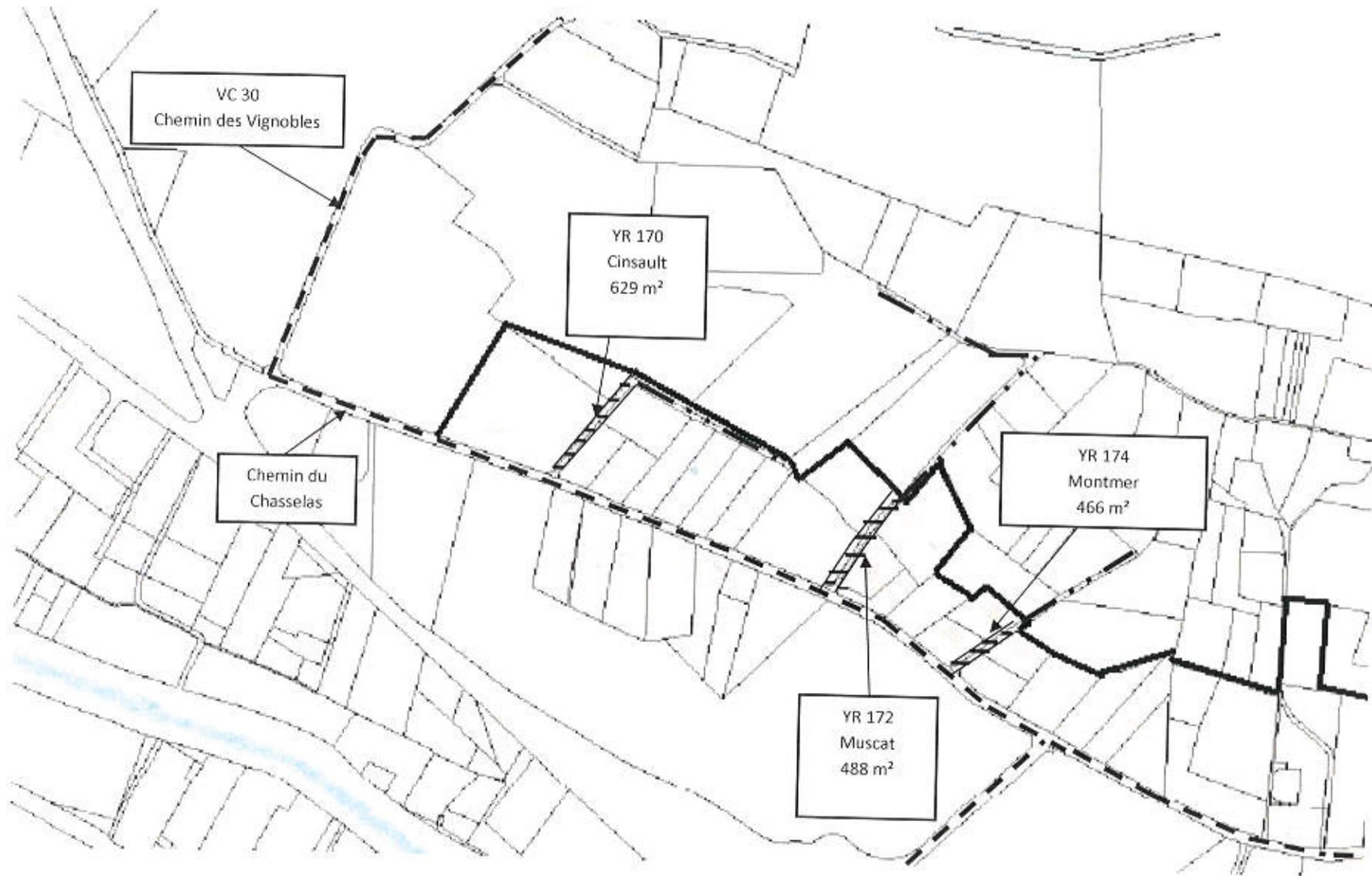
CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.



Le Maire,

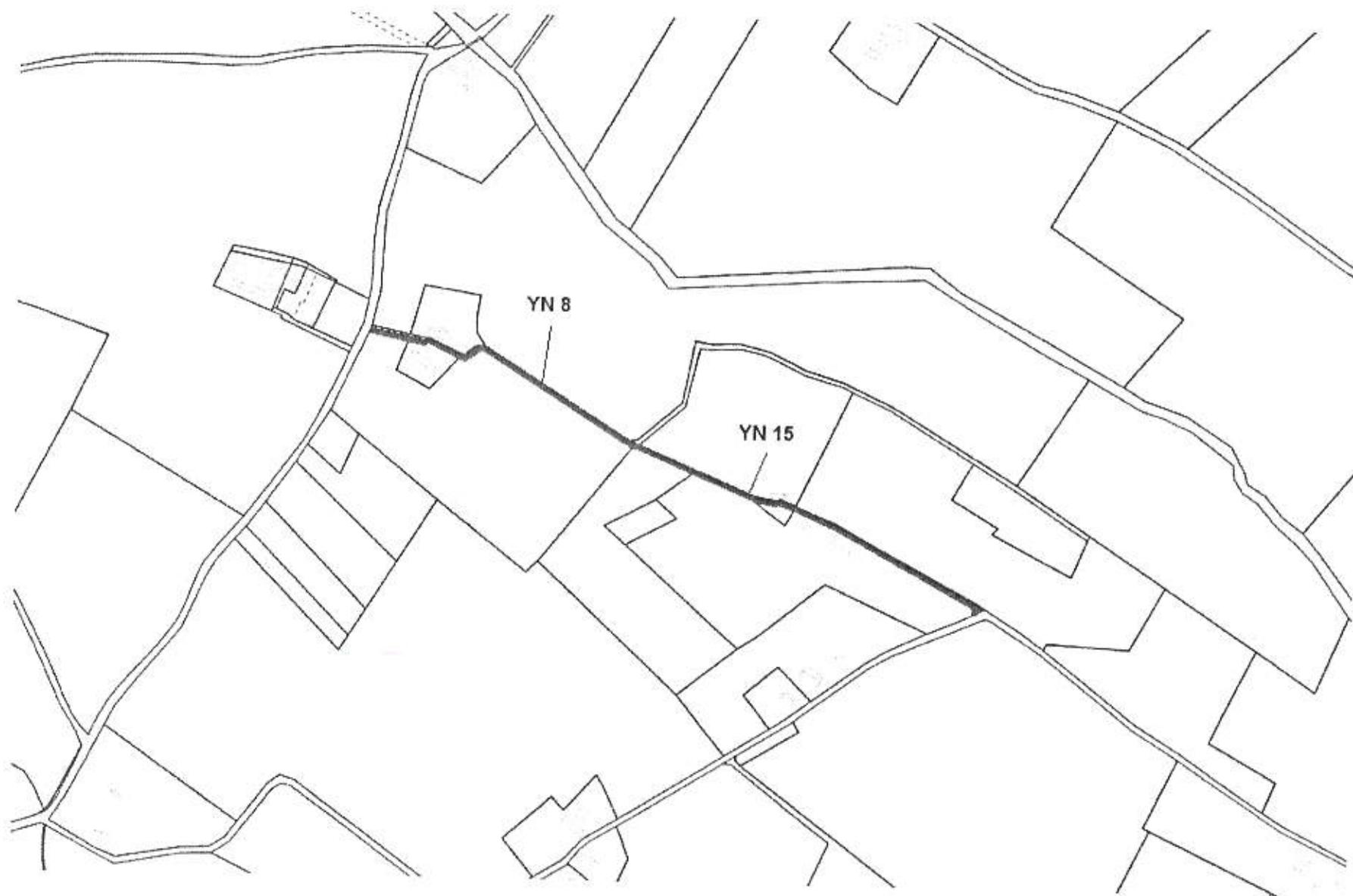
  
Patrick MAUGARD

### Pech de Montmer – YR 170, 172 et 174



-  Propriété Ville
-  Propriété ASAPR
-  Acquisition parcelles à ASAPR pour rétrocession dans le domaine public
-  limite parcelles constructibles

Chemins du Collège et de Saint Barthélemy – Parcelles YN 8, YN 15



Chemin des Charmilles – Parcelle ZI 15

